



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC, 2023



ID : 080-218003580-20231212-DEL1212202355-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

N° 55

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ents) présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

Procurat(ion)s :

M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. CARETTE Christian

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation

05/12/2023

Date d'affichage

19/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET : Avenant ORT

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier de loisirs et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

-Des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de commerce et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,

- Des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- Des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés

Ainsi, les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils, mais également des potentielles futures mesures à disposition de l'ORT pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

Par délibération du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a adopté le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Cette convention est signée le 9 décembre 2019 avec l'Etat, le groupe Action Logement et le PETR Interrégional Bresle Yères, ainsi que les communes d'Eu, Le Tréport, Criel-sur-Mer, Gamaches, Ault, Mers-les-Bains.

Depuis sa signature, il a été constaté la nécessité de corriger, voire compléter cette dernière au regard de certaines fragilités juridiques, mais aussi de besoins de consolidation, d'intégration et d'actualisation sous différentes dimensions :

- Disposer, pour chacune commune, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique (modification des périmètres)
- Reformuler un axe stratégique de l'ORT
- Intégrer le programme Petites Villes de Demain des communes d'Eu et du Tréport dans la convention ORT
- Insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions et d'une maquette financière
- Prolonger la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2028)
- Intégrer de nouveaux partenaires
- Intégrer une liste des représentants pour le Comité local et l'équipe projet

Dans cet objectif, un avenant à la convention ORT est soumis au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

